

Accord Franco-algérien

En application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983, un droit d'option est accordé aux jeunes gens âgés de plus de 16 ans et de moins de 25 ans, possédant la double-nationalité franco-algérienne pour remplir leurs obligations militaires soit en France, soit en Algérie.

Si vous désirez opter pour la France, vous devez [compléter directement la version informatique de la déclaration](#), l'imprimer en deux exemplaires (pas d'impression recto-verso), les signer et les retourner à la Préfecture du Territoire de Belfort, [accompagné d'une enveloppe à votre nom et adresse affranchie](#), à l'adresse suivante :

**Préfecture du Territoire de Belfort
Pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale
1 rue Bartholdi
90020 BELFORT Cedex**

Ces 2 exemplaires devront être accompagnés **d'une photocopie, en un seul exemplaire, des documents suivants :**

- Votre pièce d'identité française (carte nationale d'identité ou passeport, recto-verso),
- Votre extrait d'acte de naissance avec filiation de **moins de 3 mois**, ou la photocopie de votre livret de famille (pages des parents et la page vous concernant),
- Votre attestation de recensement en Mairie (signée par le titulaire) ou tout document émanant de l'Établissement du Service National portant le numéro d'immatriculation,
- Copie recto-verso et lisible d'une pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile :

→ Quittance de loyer et bail, factures de téléphones de **moins de 3 mois**

→ Si hébergé ou vivant chez les parents : Attestation d'hébergement sur papier libre au nom de l'hébergeant **de moins de 3 mois**, quittance de loyer et bail (si bailleur privé), factures de téléphone fixe ou de box internet ou échéancier **de moins de 3 mois**

La déclaration d'option, portant le cachet de la Préfecture, vous sera ensuite envoyée à l'adresse que vous aurez indiquée.

Un exemplaire sera transmis également par l'administration préfectorale :

- au Consulat d'Algérie à Besançon
- au Centre du Service National de Besançon (chargé de convoquer les personnes pour leur journée de défense et de citoyenneté).

Tout document incomplet, illisible ou non accompagné des pièces justificatives vous sera retourné et ne pourra être considéré comme une déclaration d'option.

Les personnes qui ont déjà fait leur journée défense et citoyenneté peuvent obtenir un certificat de service en s'adressant directement au :

Centre du Service National - Quartier Rutly - 64 rue Bersot - 25000 - BESANCON.

Prévu par l'article 3 de l'accord franco-algérien, ce document certifie l'accomplissement du service national (journée défense et citoyenneté) en France.